



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AUDE

Commune de Cuxac d'Aude

Arrêté n°2023 - 124

Domaine : Institutions et vie politique. Délégation de fonctions.

Objet : Délégation de fonction à Madame Peggy MEILLIERE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CUXAC-d'AUDE,

Vu l'article L 2122 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n ° 2022 – 02 en date du 19 janvier 2022, par laquelle Conseil Municipal a fixé à huit le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu le procès verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 19 janvier 2022,

Vu la délibération n°2023-27 fixant le montant des indemnités versées au Maire, aux Adjointes et aux Conseillers Délégués,

Considérant la nécessité de répartir les délégations entre les Adjointes et les Conseillers Délégués,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-11 du 21 janvier 2022 est abrogé.

ARTICLE 2 : Madame Peggy MEILLIERE, 5^{ème} Adjointe dans l'ordre du tableau, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour exercer mes fonctions dans les domaines suivants:

Santé – Social – Séniors - Solidarité

Notamment pour :

- Assurer le suivi des dossiers d'aide sociale et d'aide au logement
- Traiter des budgets affectés à l'aide sociale
- Être le référent des questions liées aux personnes fragiles (plan canicule, grand froid...)
- Assurer la mise en œuvre d'une politique en faveur des personnes fragiles
- Travailler en partenariat avec la M.LI, Aides aux victimes...

ARTICLE 3 : Madame Peggy MEILLIERE pourra signer tous actes se rapportant aux domaines visés à l'article 2, dans le respect des compétences du Conseil Municipal. La signature devra être précédée de la formule suivante: "par délégation du Maire"

ARTICLE 4: Le Maire de la commune de Cuxac d'Aude, la Directrice Générale des services et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Envoyé en préfecture le 01/06/2023

Reçu en préfecture le 01/06/2023

Publié le 02/06/2023

ID : 011-211101167-20230601-2023_124A-AR

Berger
Levrault

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmis à M. le sous-préfet

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT à CUXAC-d'AUDE, le 1^{er} juin 2023

Le Maire

Grégory DELFOUR

